

Plan d'actions personnalisé et OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)

Barème de ressources et de participation 2022

Hors retraités de la Fonction Publique d'Etat

RESSOURCES MENSUELLES					
Personne seule		Ménage		Participation du retraité	
Jusqu'à	916,78€ (exclu)	Jusqu'à	1 423,31€ (exclu)	10 %	
De 916,78€ (inclus)	à 1 011€ (exclu)	De 1 423,31€ (inclus)	à 1 618€ (exclu)	15 %	
De 1 011€ (inclus)	à 1 112€ (exclu)	De 1 618€ (inclus)	à 1 769€ (exclu)	25 %	
De 1 112€ (inclus)	à 1 264€ (exclu)	De 1 769€ (inclus)	à 1 921€ (exclu)	40 %	
De 1 264€ (inclus)	à 1 415€ (exclu)	De 1 921€ (inclus)	à 2 224€ (exclu)	55 %	
De 1 415€ (inclus)	à 1 719€ (exclu)	De 2 224€ (inclus)	à 2 629€ (exclu)	65 %	
A partir	de 1 719€ (inclus)	A partir	de 2 629€ (inclus)	Pas de participation de l'Assurance retraite	

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des conseils départementaux ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile.

AIDE A LA LECTURE

- La 1^{ère} tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 916,78€ pour une personne seule ou 1 423,31€ pour un ménage.
- Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu. Par exemple, la tranche 2, correspond aux montants supérieurs ou égaux à 916,78€ et aux montants strictement inférieurs à 1 011€. La tranche 3 commence ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 011€.

Plan d'actions personnalisé et  OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)
MA RETRAITE ACCOMPAGNEE

Barème de ressources et de participation 2022

Pour les retraités de la Fonction Publique d'Etat

RESSOURCES MENSUELLES

Personne seule		Ménage		Participation du retraité
Jusqu'à	916,78€ (exclu)	Jusqu'à	1 423,31€ (exclu)	10 %
De 916,78€ (inclus)	à 1 011€ (exclu)	De 1 423,31€ (inclus)	à 1 618€ (exclu)	15 %
De 1 011€ (inclus)	à 1 112€ (exclu)	De 1 618€ (inclus)	à 1 769€ (exclu)	25 %
De 1 112€ (inclus)	à 1 264€ (exclu)	De 1 769€ (inclus)	à 1 921€ (exclu)	40 %
De 1 264€ (inclus)	à 1 415€ (exclu)	De 1 921€ (inclus)	à 2 224€ (exclu)	55 %
De 1 415€ (inclus)	à 1 719€ (exclu)	De 2 224€ (inclus)	à 2 629€ (exclu)	65 %
De 1 719€ (inclus)	à 2 022€ (exclu)	De 2 629€ (inclus)	à 3 033€ (exclu)	70 %
A partir de	2 022€ (inclus)	A partir de	3 033€ (inclus)	75%

Mise à jour : janvier 2022

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des conseils départementaux ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile.

AIDE A LA LECTURE

- La 1^{ère} tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 916,78€ pour une personne seule ou 1 423,31€ pour un ménage.
- Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu. Par exemple, la tranche 2, correspond aux montants supérieurs ou égaux à 916,78€ et aux montants strictement inférieurs à 1 011€. La tranche 3 commence ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 011€.